



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras
Commune de Méthamis

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**

Nombre des conseillers : 11 - En exercice : 11 - Ont pris part aux délibérations : 9 (sauf CA : 8)
Date de la convocation : 17/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marc TESTE, Maire

Présents : Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Andrée CHABAUD, Hadjila ZIANE, Benjamin AUCREMANNE

Absents excusés :	Ayant donné pouvoir à :
Jérôme LACOLAS	-
Pierre MOULIN	-

A été désigné(e) Secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) : Gilbert MILESI

Ordre du jour :

N° d'ordre	N° de délibération	Objet de la délibération
1	2023-03	Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
2	2023-04	Approbation compte de gestion 2022
3	2023-05	Approbation compte administratif 2022
4	2023-06	Vote des taux d'imposition 2023
5	-	Révision loyers communaux
6	2023-07	Fixation du tarif des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et débute l'ordre du jour comme suit :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26/01/2023

1 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

Monsieur le Maire M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

***Article L 1612-1** Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite*

des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé en dépense d'investissement 2022 : 373 332.14 € (Hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 93 333.035 € au maximum (< 25% x 373 332.14 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

chapitres	articles	Libellés	Montants total proposés
21	2158	Création borne électrique festivités (raccordement + compteur)	1 331.28 €
21	2158	Création borne électrique festivités (coffret électrique)	2 688 €
TOTAL			4 019.28 €

Description et qualité des échanges :

Présentation de 4 devis et échange puis choix du modèle de coffret.

La question du délai de réalisation est soulevée et les délais relatifs aux démarches et travaux ENEDIS restent critiques.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Andrée CHABAUD, Hadjila ZIANE, Benjamin AUCREMANNE	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-03 est

2- Approbation compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et que le compte de gestion ne présente aucune observation

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Andrée CHABAUD, Hadjila ZIANE, Benjamin AUCREMANNE	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-04 est

3- Approbation compte administratif 2022

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé et présenté par Monsieur Jean-Marc TESTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel pouvant se résumer comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 373 421.98 €

Recettes : 441 391.71 €

Report de l'exercice N-1 : 96 620.28 €

Investissement

Dépenses : 317 346.62 €

Recettes : 439 120.40 €

Report de l'exercice N-1 : 14 921.82 €

Restes à réaliser - dépenses: 125 100 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Hors de la présence de Monsieur Jean-Marc TESTE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022 tel que présenté.

Description et qualité des échanges :

Echange sur les réalisations et explication de Gilbert MILESI, adjoint délégué aux finances sur les tenants et aboutissants du compte administratif.

Question du conseil municipal sur les travaux du chemin de la Nesque terminés : subventions reçus et remboursement du prêt relais (120 000 €) en janvier 2023.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Alain AGUILERA, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Andrée CHABAUD, Hadjila ZIANE, Benjamin AUCREMANNE	-	-	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-05 est

4- Vote des taux d'imposition 2023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.23 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 98.41 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

le conseil municipal :

DECIDE de maintenir pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 98.41 %
- Taxe d'habitation : 10.00 %

Description et qualité des échanges :

Gilbert MILESI donne des explications sur les taux et indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis de nombreuses années.

En revanche cette année l'assiette de base augmentera de 7.1% par le service des impôts sur l'inflation 2022.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Andrée CHABAUD, Hadjila ZIANE, Benjamin AUCREMANNE	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-06 est

5- Révision loyers communaux

Par manque d'élément, ce point est reporté à une séance ultérieure.

6- Fixation du tarif des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Afin de financer l'édition du bulletin municipal Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'insérer des encarts publicitaires pour les artisans et entrepreneurs du village et ses alentours afin de communiquer sur leurs activités.

Après exposé et débat, le conseil municipal décide de fixer ces encarts au 1/6^e de page, soit 90 mm x 70 mm au tarif de 50 € et de fixer le tarif à 120 € pour les 3 éditions annuelles.

Description et qualité des échanges :

Echanges sur le périmètre des annonceurs (village, alentours), sur les types d'annonceurs (tous type d'annonceurs professionnels et dans la limite des encarts disponibles).

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Andrée CHABAUD, Hadjila ZIANE, Benjamin AUCREMANNE	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-07 est

Questions diverses

- Panneau chemin de Lara à remettre suite aux travaux
- Achat de récupérateur d'eau par la mairie ?
- Installation d'un banc proche de la salle communale ?
- Re-végétaliser la cours de l'école ?

La séance est levée à : 20h10